PROGRAMME

Concours de design pour la mise en valeur de La Promenade Fleury

SDC Promenade Fleury

En collaboration avec l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et le Bureau du design de la Ville de Montréal

12 avril 2016







TABLE DES MATIÈRES

MISSION, APPROCHE ET OBJECTIFS DU PROJET

- 1.1. Mission du projet
- 1.2. Approche et objectifs du projet

CONTEXTE D'INTERVENTION

- 2.1. Arrondissement Ahuntsic-Cartierville
- 2.2. Promenade Fleury
- 2.3. SDC Promenade Fleury
- 2.4. Milieu bâti et paysager
- 2.5. Aménagement du domaine public
- 2.6. Riverains et usagers
- 2.7. Consultation et attentes des membres de la SDC

ZONE D'INTERVENTION

- 3.1. Troncon
- 3.2. Déploiement
- 3.3. Installation au sol
- 3.4. Installation aux lampadaires
- 3.5. Installation sur le domaine privé

BESOINS FONCTIONNELS ET TECHNIQUES

- 4.1. Attractivité et expérience
- 4.2. Évolution de l'intervention
- 4.3. Identité de la rue
- 4.4. Éclairage
- 4.5. Mobilier urbain et équipements existants
- 4.6. Durée de vie
- 4.7. Approche de développement durable
- 4.8. Accessibilité universelle

CONTRAINTES

- 5.1. Qualité, matériaux et finis
- 5.2. Sécurité
- 5.3. Ancrage et accrochage des installations
- 5.4. Résistance et conditions climatiques
- 5.5. Alimentation électrique
- 5.6. Exigences d'entretien
- 5.7. Entreposage
- 5.8. Protection des arbres existants
- 5.9. Cohabitation avec les riverains
- 5.10. Règlementations et Politiques

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

- 6.1. Coûts du projet
- 6.2. Échéancier de réalisation

ANNEXES

- ANNEXE A Vue d'ensemble de La Promenade Fleury SDC Promenade Fleury
- ANNEXE B Portrait commercial de La Promenade Fleury Ville de Montréal
- ANNEXE C Plans 2D de La Promenade Fleury Version PDF et DWG
- ANNEXE D Espaces exclus de la zone d'intervention

1. MISSION, APPROCHE ET OBJECTIFS DU PROJET

1.1. MISSION DU PROJET

Le projet de mise en valeur de La Promenade Fleury par le design, au cœur du quartier Ahuntsic, s'inscrit dans la volonté de la Société de développement commercial (SDC) Promenade Fleury de stimuler la vitalité de cette artère commerciale, de créer un milieu favorable à l'épanouissement de ses membres et à la satisfaction de ses usagers, et de se positionner comme un acteur innovant et créatif au sein du paysage commercial montréalais.

Le projet prend appui sur les pratiques actuelles en aménagement et en design urbain qui tendent de plus en plus, à Montréal comme ailleurs, vers une amélioration de la qualité de l'aménagement du domaine public en faveur des piétons et vers une conception des rues comme des espaces publics à part entière, plus sécuritaires et confortables, plus vivantes et conviviales. Une rue commerciale agréable et animée sera d'autant plus bénéfique pour l'expérience de ses usagers, qu'ils soient riverains ou visiteurs, et pour son dynamisme économique.

S'il ne s'agit pas de transformer la forme de la rue dans son ensemble, le projet de mise en valeur de la rue Fleury Est a pour mission d'améliorer l'expérience des usagers de La Promenade Fleury et de créer un cadre convivial, rassembleur et distinctif pour ceux-ci. La SDC souhaite ainsi mettre en place une intervention en design semi-pérenne qui viendra proposer une nouvelle expérience de l'espace public aux usagers, bonifier l'ambiance de la rue, révéler et renforcer l'identité de La Promenade Fleury et, plus largement, contribuer à la qualité de vie du quartier.

Par la rencontre des idées, le concours visera à produire des solutions innovantes et de qualité afin de choisir et mandater une équipe qui se verra octroyer un mandat clés en main pour la conception détaillée, les plans et devis, la fabrication et l'installation de son intervention sur la Promenade Fleury.

Ce concours et le projet qui en résultera sont pilotés et financés par la SDC Promenade Fleury, avec le soutien financier de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et la collaboration du Bureau du design de la Ville de Montréal.

1.2. APPROCHE ET OBJECTIFS DU PROJET

L'intervention en design faisant l'objet de ce concours devra s'inscrire dans le contexte spécifique de la rue Fleury Est. Par son déploiement et sa nature, elle contribuera à améliorer la lisibilité de la rue, à lui donner une structure, un rythme et un caractère distinctif. Elle viendra stimuler et dynamiser la vitalité de l'espace public pour les usagers de La Promenade Fleury.

L'intervention devra, tant par sa forme que par son contenu, atteindre les objectifs suivants :

- Renouveler et mettre en valeur l'identité et l'image de La Promenade Fleury, contribuant à son rayonnement ;
- Favoriser l'attractivité de La Promenade Fleury comme destination commerciale au sein du quartier Ahuntsic et au-delà de son territoire ;
- Faire vivre une expérience nouvelle aux usagers de La Promenade Fleury ;
- Bonifier, de jour et de soir, l'ambiance et le dynamisme de La Promenade Fleury par le design du domaine public, en terme de qualité esthétique des lieux et en tant qu'espace convivial et rassembleur ;
- S'adresser à un public varié, incluant les jeunes familles avec enfants et les aînés.

Pour y parvenir, les concepteurs sont invités à faire usage de différents moyens d'expression et domaines du design. L'intervention, mise en place pour une période minimale de cinq ans, pourra être installée de façon saisonnière (été prolongé) ou à l'année selon le concept proposé. Ce concept sera déployé sur tout le territoire de La Promenade Fleury, de façon continue ou sur certains points stratégiques, prenant place sur les saillies de trottoirs, sur certaines cases de stationnement

ou sur les lampadaires de rue. Le concept devra aussi intégrer une composante lumineuse, pour continuer de faire vivre les installations et La Promenade Fleury en soirée. L'intervention se modulera ou sera associée à des moments forts dans le temps afin de maintenir l'intérêt et la curiosité des usagers pendant toute la durée de vie des installations.

Les installations devront être simples au niveau de leur conception, de leur fabrication et de leur fonctionnement, limitant la complexité des techniques et technologies utilisées et des modalités logistiques requises tout au long de sa durée de vie. Les solutions recherchées doivent viser à procurer le plus d'impact avec le moins de moyens possibles. Simplicité, créativité et originalité seront à la base de toute proposition conceptuelle.

2. CONTEXTE D'INTERVENTION

2.1. ARRONDISSEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Localisé au nord de l'île de Montréal, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville est le sixième des arrondissements de la Ville de Montréal en superficie, regroupant les districts de Sault-au-Récollet, Saint-Sulpice, Ahuntsic et Bordeaux-Cartierville, et le cinquième en importance de population, comptant près de 127 000 habitants. L'arrondissement représente un milieu de vie de qualité, reconnu pour ses quartiers résidentiels diversifiés, sa quantité d'arbres, de parcs et d'espaces verts et son offre commerciale locale dynamique. Il compte plusieurs artères commerciales et concentrations d'affaires, dont La Promenade Fleury, la rue Fleury Ouest, le Ouartier Chabanel et le Marché central.

La proximité de l'eau est un atout naturel majeur qui contribue à la qualité du cadre paysager et urbain de l'arrondissement, situé en bordure de la rivière des Prairies. Cette dernière est par ailleurs longée par le boulevard Gouin, l'un des tracés fondateurs de Montréal ayant structuré le développement du nord de la ville, où se succèdent un grand nombre de lieux et bâtiments d'intérêt patrimonial et des milieux boisés d'exception. Le secteur était d'ailleurs nommé « Back River » avant de devenir le village d'Ahuntsic en 1897, maintenant partie intégrante du territoire de la Ville de Montréal.

Dans le cadre du Plan directeur de développement des berges de la rivière des Prairies, l'arrondissement a inauguré en 2014 le Parcours Gouin, un axe de 15 kilomètres qui comprend une voie cyclable et qui est destiné à profiter du potentiel patrimonial, récréoculturel et paysager de ce territoire. En 2015, l'arrondissement a également piétonnisé une portion de l'avenue Park-Stanley, qui relie deux parcs dans l'axe du Parcours Gouin, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes ou partagées de la Ville de Montréal.

Pour plus d'information sur l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, consultez le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse : http://ville.montreal.qc.ca/ahuntsic-cartierville.

2.2. PROMENADE FLEURY

La Promenade Fleury est une artère commerciale de quartier située à la charnière entre les districts d'Ahuntsic et du Sault-au-Récollet, dans le secteur nord-est de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Son territoire couvre une longueur de 1,4 kilomètre, soit la portion de la rue Fleury Est comprise entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau. Elle est desservie par plusieurs parcours d'autobus et se trouve près des stations de métro Henri-Bourassa et Sauvé. Elle profite également d'une grande accessibilité au-delà du quartier, notamment par la proximité des ponts Viau et Papineau-Leblanc (autoroute 19).

On retrouve sur La Promenade Fleury une offre mixte et diversifiée en commerces et services de proximité, de natures et de gammes variées, de même que certains commerces de destination plus exclusifs. Plus de 53 % d'entre eux sont des entreprises de services professionnels. L'autre moitié regroupe les commerces, dont 15 % sont des établissements de restauration et de divertissement.

Les taux de vacances et de roulement y sont très bas, faisant de La Promenade Fleury une artère commerciale florissante et en santé.

Plus d'information sur les commerces et services de La Promenade Fleury peut être consultée aux annexes A et B, ainsi que sur le site Internet de la SDC Promenade Fleury à l'adresse : http://promenadefleury.com.

2.3. SDC PROMENADE FLEURY

La SDC Promenade Fleury est la société de développement commercial qui regroupe et soutient les 245 membres gens d'affaires implantés sur le territoire de La Promenade Fleury. L'organisme à but non lucratif a été créé en 1984 et porte son nom actuel depuis 1997.

La mission de la SDC consiste à favoriser la notoriété et le rayonnement de La Promenade Fleury en créant un milieu propice à la réussite individuelle de ses membres dans leur établissement. Plus spécifiquement, elle vise à promouvoir l'artère commerciale, accroître son dynamisme commercial et sa vitalité économique, répondre aux besoins de consommation des citoyens, offrir des services collectifs aux membres, représenter ses membres auprès des différentes instances gouvernementales et réaliser des travaux d'amélioration physique sur le territoire.

La SDC Promenade Fleury a, entre autres, mis en place une programmation annuelle d'activités visant à animer la rue et à mettre en valeur les commerces qui la composent. Parmi celles-ci, les ventes trottoirs sont deux événements importants qui ont un impact significatif sur l'ambiance et le dynamisme de La Promenade Fleury, accompagnés de la piétonnisation complète (juin) ou partielle (septembre) de la rue Fleury Est le temps d'une journée. Un ciné-théâtre prend place à quelques reprises dans la saison estivale sur le stationnement de l'église Saint-Paul-de-la-Croix, où sont projetés films familiaux et documentaires. D'autres activités diverses ont aussi lieu lors des grandes fêtes tout au long de l'année (Noël, Halloween, Pâques, Saint-Valentin).

2.4. MILIEU BATI ET PAYSAGER

La rue Fleury Est, sur le territoire de La Promenade Fleury, est plantée d'arbres sur toute sa longueur et est composée en grande partie de bâtiments mixtes de deux étages, avec des petits commerces au rez-de-chaussée et des bureaux à l'étage. De façon générale, l'espace de la rue est cependant vaste et large, et pourrait être davantage encadré. On retrouve par ailleurs des voies de stationnement sur rue sur toute la longueur de La Promenade Fleury, des deux côtés de la rue.

Le cadre bâti est relativement continu de la rue Saint-Hubert à la rue Francis, tandis que le paysage change de la rue Francis jusqu'à la rue Garnier, devenant un tronçon résidentiel bordé d'habitations multifamiliales de type « walk-up ». La portion entre la rue Garnier et l'avenue Papineau est quant à elle dominée par des commerces de plus grand gabarit, implantés sous la forme d'une « strip » commerciale avec façades sur rue et stationnements à l'arrière.

2.5. AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Relativement larges, les trottoirs de La Promenade Fleury sont toutefois chargés en mobilier urbain : bancs, poubelles, supports à vélo, bacs à fleurs, colonnes Morris, boîtes aux lettres, bollards. Les entrées de La Promenade Fleury sont par ailleurs marquées par des stèles en brique, localisées sur le trottoir aux intersections des rues Saint-Hubert, Papineau et Christophe-Colomb.

Des saillies de trottoirs ont été aménagées en quinconce d'un coin de rue à l'autre, élargissant l'espace piétonnier aux intersections. Du printemps à l'automne, celles-ci sont généralement équipées de deux bancs, deux bacs à fleurs, deux bollards, une poubelle et, dans certains cas, d'un support à vélos. Seuls les bollards restent en place en hiver.

Pendant la saison estivale, trois pianos publics et trois micro-bibliothèques en libre-service sont également installés sur le territoire de la SDC, pour la plupart sur le domaine privé en bordure des

trottoirs. Quelques cafés-terrasses rattachés à des commerces prennent aussi place sur le trottoir et sur la chaussée en prolongement de celui-ci.

Deux types de lampadaires se succèdent sur la rue : un type fonctionnel plus haut (6,40 m) pour l'éclairage des voies de circulation et un type décoratif plus bas (4,88 m), davantage à l'échelle des piétons. L'éclairage fonctionnel de la rue est un enjeu important pour plusieurs commerçants et usagers, jugé trop faible et nuisant à la vitalité de La Promenade Fleury le soir selon eux. Un relampage au DEL est toutefois prévu par l'arrondissement en 2017, qui devrait augmenter la luminosité des lampadaires.

2.6. RIVERAINS ET USAGERS

La Promenade Fleury s'inscrit au cœur d'un quartier à dominante résidentielle, mais on retrouve relativement peu de résidences aux abords directs de celle-ci, à l'exception de la portion à l'est de la rue Francis. Les riverains touchés le plus directement par l'intervention en design seront donc les commerçants et professionnels ayant pignon sur rue.

Outre les commerçants et professionnels, les usagers de La Promenade Fleury sont nombreux et diversifiés. L'aire de marché primaire de l'artère commerciale couvre un territoire d'environ 6,5 km² et dessert une population de 42 275 habitants, qui représente 75 % de la clientèle régulière des commerces et services de La Promenade Fleury. Cette clientèle est d'ailleurs fidèle et attachée à la vie de quartier. Elle représente ceci dit une population en renouvellement. On observe notamment l'apparition d'un nombre grandissant de jeunes familles avec enfants, de jeunes actifs et de nouvelles communautés culturelles. Bien que la proportion d'aînés diminue avec le temps, ceux-ci demeurent aussi une clientèle fidèle et importante de La Promenade Fleury.

2.7. CONSULTATION ET ATTENTES DES MEMBRES DE LA SDC

Une soirée d'information et de consultation des membres de la SDC Promenade Fleury a eu lieu le 2 février 2016 afin de présenter la démarche du concours de design et de connaître les besoins des membres, leur vision et leur appréciation de La Promenade Fleury, ainsi que leurs attentes à l'égard du concours. Un questionnaire a également été distribué à l'ensemble des membres de la SDC, auquel 22 membres ont répondu. Les préoccupations formulées par les commerçants et professionnels ont ainsi permis de préciser l'approche et les objectifs du projet.

Lorsque questionnés au sujet de l'identité de La Promenade Fleury, les commerçants et professionnels ont mentionné plusieurs mots-clés, dont la plus grande part peut être regroupée dans les trois thèmes suivants :

- La vie de quartier : la Promenade est un élément important du milieu de vie ; sa proximité, ses commerces locaux, son échelle « intime » et son caractère « villageois » sont appréciés.
- La convivialité : la rue Fleury Est et ses commerçants sont accueillants ; il est agréable d'y marcher et on s'y sent bien.
- L'originalité et la diversité : on apprécie la variété des commerces, l'offre qui se démarque et le service « personnalisé ».

Les répondants ont également attribué à La Promenade Fleury, dans une moindre proportion, des mots-clés en lien avec les thèmes de la famille, l'élégance, l'accessibilité et l'abordabilité.

De manière générale, les commerçants et professionnels se sont dits satisfaits de l'ambiance et du dynamisme de La Promenade Fleury le jour, tant la semaine que la fin de semaine. Cependant, la faiblesse de l'éclairage de rue ainsi que le manque de dynamisme et d'animation de la rue en soirée, notamment dû à la nature et aux heures d'ouverture des commerces, sont une préoccupation importante pour plusieurs, qui se sont dits généralement insatisfaits le soir.

La vitalité économique, le stationnement et la sécurité de la rue sont trois éléments perçus positivement par la plupart des commerçants et professionnels consultés. S'ils apprécient globalement le cadre bâti et paysager de La Promenade Fleury, plusieurs ont mentionné qu'il y aurait néanmoins place à des améliorations, notamment en ce qui a trait à l'esthétique de la rue, ainsi qu'aux espaces de socialisation et au mobilier urbain.

Les commerçants ont identifié les périodes de mars à juin et de septembre à décembre comme les temps les plus forts pour leurs commerces. Le retour des Fêtes (janvier) et les vacances d'été (juillet et août) sont les périodes les plus tranquilles.

3. ZONE D'INTERVENTION

3.1. TRONCON

L'intervention en design prendra place sur le domaine public, sur le tronçon de la rue Fleury Est compris dans le territoire couvert par la SDC Promenade Fleury, soit entre la rue Saint-Hubert à l'ouest et l'avenue Papineau à l'est. Des plans du secteur au format PDF et DWG (gracieuseté d'Atelier d'architecture Vély) sont disponibles à l'annexe C.

3.2. DEPLOIEMENT

L'intervention doit se déployer sur toute la longueur de l'artère commerciale, marquant le territoire de La Promenade Fleury et bénéficiant à tous les membres de la SDC. Selon l'échelle et le concept privilégiés, ce déploiement peut se faire en continu sur toute la longueur de la rue ou de façon ponctuelle, à certains points névralgiques bien répartis sur la rue. Ainsi, des interventions plus soutenues pourraient être réalisées, par exemple, aux entrées de La Promenade Fleury ou à certaines intersections choisies.

3.3. INSTALLATION AU SOL

Les interventions au sol pourront prendre place sur :

- les saillies de trottoir ;
- un maximum de 8 cases de stationnement sur rue, réparties sur l'ensemble du territoire de La Promenade Fleury, pourvu qu'elles soient adjacentes à une saillie de trottoir.

Toutefois, les saillies de trottoir et les cases de stationnement identifiées à l'annexe D ne peuvent recevoir d'installations, étant occupées aux fins de cafés-terrasses par des membres de La Promenade Fleury.

3.4. INSTALLATION AUX LAMPADAIRES

Des installations décoratives pourront être installées aux lampadaires de La Promenade Fleury.

Seuls les fûts en acier des grands lampadaires peuvent recevoir les installations (photo 1). Les petits lampadaires (photo 2) ainsi que les fûts de lampadaires avec feux de circulation ne peuvent pas recevoir d'installations. Il est interdit d'utiliser, de quelque façon que ce soit, les consoles des lampadaires (bras en aluminium supportant l'appareil d'éclairage). De plus, aucune installation ne peut être suspendue d'un lampadaire à un autre.



Photo 1 Photo 2

La distance minimale entre le sol et les dispositifs de l'intervention est de 2 500 mm. Les installations doivent être au-dessus des trottoirs et ne jamais se situer au-dessus de la propriété privée ni au-dessus des voies de circulation automobile. Elles ne doivent en aucun cas cacher les panneaux de circulation sur le fût.

Les installations à moins de 2 500 mm de hauteur sont toutefois permises lorsqu'il s'agit d'un dispositif léger visant l'habillage graphique des fûts. Les matériaux utilisés pour l'habillage graphique, s'il y a lieu, ne doivent causer aucune dégradation sur le fût (corrosion, résidus de colle, accumulation d'eau, etc.). La peinture n'est pas permise. La porte d'accès sur le fût doit rester dégagée et accessible en tout temps.

Des documents scellés par un ingénieur en structure seront requis pour la proposition lauréate, pour certifier que les fûts, leurs ancrages et fondations peuvent supporter le poids et les contraintes physiques générées par les installations.

3.5. INSTALLATION SUR LE DOMAINE PRIVE

Les interventions prévues devront se limiter aux emprises de rue jusqu'à la limite de propriété du domaine public. Il est interdit de s'accrocher aux murs des bâtiments environnants. Aucune intervention n'est permise sur le domaine privé.

4. BESOINS FONCTIONNELS ET TECHNIQUES

4.1. ATTRACTIVITE ET EXPERIENCE

L'intervention doit faire preuve d'un potentiel d'attractivité et contribuer à l'achalandage de La Promenade Fleury, bénéficiant aux commerçants et professionnels qui ont pignon sur rue. Le projet doit accorder une attention particulière à l'expérience des usagers qui fréquentent la rue commerciale et ses environs. L'intervention doit chercher à bonifier l'ambiance de la rue et à améliorer l'expérience des riverains, qu'ils soient résidents, travailleurs ou visiteurs, leur donnant l'occasion de s'approprier l'espace public de La Promenade Fleury au quotidien. L'intervention contribuera au plaisir de marcher ou de se rassembler tout au long de la rue et incitera les usagers à revenir plus d'une fois sur les lieux. L'usage du son n'est pas permis dans le cadre de l'intervention. Le concept proposé doit être original et ne pas avoir été préalablement exploité.

4.2. EVOLUTION DE L'INTERVENTION

Les installations doivent évoluer ou se moduler dans le temps afin de créer des temps forts et marquants tout au long de la durée de vie de l'intervention, maintenant l'intérêt et la curiosité des usagers et évitant que celle-ci ne tombe dans l'oubli par l'effet de l'habitude. Cette évolution peut se traduire par exemple en proposant une modification ou une réinterprétation du concept à chaque année si l'intervention reste en place toute l'année. Une mise en place saisonnière de l'intervention peut aussi être une manière de recréer un temps fort à chaque année, au moment où les installations sont réinstallées pour la période estivale. Pour les interventions saisonnières, les frais de montage et démontage ainsi que les frais d'entreposage pour une période de cinq (5) ans doivent toutefois être considérés à l'intérieur du budget global.

Selon le concept proposé, la SDC et ses membres pourraient utiliser ou faire appel à l'intervention en design ou à certains éléments de celle-ci dans le cadre de la programmation d'événements de la SDC, présentée à la section 2.3.

4.3. IDENTITE DE LA RUE

Une identité ou une signature forte et distinctive doit être développée avec le projet, reflétant l'esprit du lieu et marquant l'imaginaire des usagers. Cette identité peut se révéler autant dans la forme et l'originalité des installations et divers éléments du concept d'intervention que dans l'identité graphique et visuelle du projet.

4.4. ECLAIRAGE

L'intervention ou une partie de celle-ci doit intégrer une composante lumineuse, pour être bien visible et contribuer à améliorer l'ambiance de La Promenade Fleury le soir. Les dispositifs d'éclairage peuvent ainsi être destinés à diffuser une lumière d'ambiance sur la rue à la hauteur des fûts ou servir à l'éclairage des installations au sol. Cette composante devra cohabiter avec l'éclairage décoratif installé aux arbres par la SDC pour la période des Fêtes.

L'interactivité (lumière déclenchée par les usagers) peut être exploitée, mais n'est pas privilégiée, dans le but d'une meilleure cohabitation avec les riverains et d'une plus grande pérennité et facilité d'entretien des installations.

L'intervention ne doit pas nuire ou interagir avec l'éclairage fonctionnel déjà en place afin de permettre une déambulation sécuritaire des lieux. Les solutions présentées ne doivent pas présenter d'éblouissement pour les automobilistes et ne pas nuire à la signalisation. Enfin, l'utilisation de la lumière ne doit créer aucune pollution visuelle, de sorte que la lumière ne peut être dirigée vers le haut ou sur les voies de circulation automobile.

Des animations simples sont néanmoins autorisées. Les éclairages et les systèmes de contrôle, le cas échéant, doivent être durables, fiables, faciles d'entretien et écoénergétiques.

Plus spécifiquement, les requis suivants doivent s'appliquer :

- Aucune installation susceptible de modifier le flux lumineux perçu au sol;
- Aucune installation susceptible de modifier la couleur du flux lumineux ;
- Aucune installation lumineuse utilisant des couleurs pouvant être confondues avec les feux de circulation (rouge, vert, ambre), y compris entre les intersections ;
- Si les installations intègrent des changements de couleurs, ceux-ci doivent être progressifs et au rythme maximum d'un changement par dix secondes ;
- Privilégier les images simples en gardant à l'esprit que les installations ne doivent pas distraire les automobilistes. Aucun texte ne doit être diffusé sur les dispositifs d'éclairage, sauf s'il s'agit d'un seul mot.

4.5. MOBILIER URBAIN ET EQUIPEMENTS EXISTANTS

L'intervention doit tenir compte de la présence du mobilier urbain et des équipements existants. Le concept doit s'intégrer harmonieusement à ceux-ci et ne doit pas occuper trop d'espace afin de ne pas surcharger davantage le domaine public. À cet égard, les installations sur les saillies de trottoirs devraient s'aligner autant que possible avec le mobilier et les équipements existants, notamment pour ne pas nuire à la libre circulation des usagers et à l'accessibilité universelle (voir section 4.8).

Des bollards noirs, actuellement présents sur une partie des saillies de trottoir de la rue Fleury, seront installés sur l'ensemble des saillies de la rue d'ici 2017. L'intervention devra cohabiter avec ces bollards, qui devront rester en place pendant la saison estivale. Toutefois, certains bancs et bacs à fleurs installés sur les saillies en été pourraient être relocalisés pour les besoins du concept d'intervention proposé, sous réserve d'approbation par l'arrondissement. La Ville sera responsable du déplacement de ces équipements, le cas échéant.

Il n'est pas permis d'altérer la forme du mobilier existant ni de le peindre. Il est interdit de s'y accrocher, à l'exception des lampadaires prévus à la section 3.4, ou d'inviter les utilisateurs à en faire un usage pour lequel il n'a pas été prévu. Il est toutefois permis de le recouvrir temporairement, à condition que les matériaux utilisés ne laissent aucune trace ou dégradation sur le mobilier au terme de l'intervention (corrosion, résidus de colle, etc.).

Pour les installations sur lampadaires, dans l'optique où l'intervention améliore le caractère de la rue, la SDC envisage de retirer les oriflammes de La Promenade Fleury pour les besoins du projet, les fûts étant déjà très chargés (panneaux, oriflammes, haut-parleurs, poubelles, etc.).

4.6. DUREE DE VIE

L'intervention doit avoir une durée de vie minimale de cinq (5) ans. La garantie des installations accordée par le lauréat à la SDC Promenade Fleury sera d'une durée de trois (3) ans, à l'exception des équipements techniques ou technologiques dont la garantie par le fournisseur est moindre.

4.7. APPROCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable fait partie des préoccupations de la SDC Promenade Fleury. Les interventions recherchées doivent favoriser l'utilisation de matériaux recyclés, présenter des solutions durables, tant au plan formel que fonctionnel, offrir une consommation énergétique minimale et utiliser des matériaux dont les impacts environnementaux sont minimisés. Les solutions présentées doivent par ailleurs être en lien avec le plan local de développement durable de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

4.8. ACCESSIBILITE UNIVERSELLE

La Ville de Montréal s'est dotée d'une Politique d'accessibilité universelle qui concerne tous les domaines de l'activité municipale, incluant l'aménagement du territoire et les services aux citoyens. L'accessibilité universelle touche tous les aspects de la vie des personnes et s'appuie sur le respect des droits de tous les citoyens. Fondée sur une approche d'inclusion, l'accessibilité universelle permet à toute personne, quelles que soient ses capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population.

Le handicap n'est pas intrinsèque à la personne, mais plutôt le fruit d'un environnement inadéquat, résultant en une interaction dysfonctionnelle et une moins grande participation sociale. On peut donc diminuer le handicap d'une personne en éliminant les obstacles qu'elle rencontre ou du moins en créant des environnements qui contiennent le moins d'obstacles possible.

Notamment, les directives suivantes doivent être appliquées pour les déplacements sur le domaine public :

- On doit permettre, dans la mesure du possible, un parcours droit et libre de tout obstacle de 1800 mm de largeur minimum. Si cette largeur est impossible à obtenir, une largeur de 1500 mm est acceptable si des espaces sont aménagés pour qu'un utilisateur d'aide à la mobilité motorisée (AMM) puisse trouver le dégagement nécessaire afin d'effectuer des manœuvres de virage à 180 degrés.
- Le parcours à emprunter doit être sans marche ou ressaut de plus de 30 mm. Tout ressaut en deça de 30 mm sera biseauté. Tout ressaut ou obstacle dépassant 30 mm devra être surmonté par des rampes (pente maximale de 1:12) solides, bien ancrées et sécuritaires en plus d'être munies de garde-corps ou de chasse-roues.

5. CONTRAINTES

5.1. QUALITE, MATERIAUX ET FINIS

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de qualité et de durée de vie des installations. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Si l'intervention est composée de plusieurs éléments, ces derniers doivent être solidement fixés par des méthodes qui découragent le vol.

De manière générale, l'intervention proposée doit s'intégrer harmonieusement au cadre bâti et au paysage urbain de la rue Fleury Est, notamment par un choix sensible en termes de matériaux, de finis, de couleurs des installations.

5.2. SECURITE

La proposition doit respecter les normes en matière de sécurité sur le domaine public. L'intervention doit être sécuritaire tant pour les usagers que pour le personnel qui en fait le transport, la manipulation, l'installation et la maintenance. Elle ne doit pas présenter d'angles, de saillies ou d'aspérités dans lesquelles on peut se blesser.

Les installations sur les saillies de trottoir devront être implantées de manière à considérer le triangle de visibilité des intersections. Tout objet ou dispositif large et opaque susceptible de nuire au triangle de visibilité d'une intersection ne doit pas avoir une hauteur de plus de 1 mètre. Audelà de cette limite, les installations devraient être ajourées, transparentes ou filiformes.

Les installations sur la chaussée (cases de stationnement) devront être implantées jusqu'à une distance maximale de 2 mètres de la bordure de trottoir. Toute installation de type café-terrasse ou contreterrasse en bordure de rue devra être munie d'un élément servant de garde-corps rigide d'une hauteur de 1 mètre, protégeant les usagers de la circulation automobile.

De plus, sur toute la longueur de la rue, tout objet ou dispositif susceptible de nuire à la visibilité des piétons sur le trottoir et en bordure de la rue ne doit pas avoir une hauteur de plus de 1 mètre. Au-delà de cette limite, les installations devraient être ajourées, transparentes ou filiformes. En tout temps, les piétons seront suffisamment visibles afin d'assurer une cohabitation sécuritaire entre ceux-ci et la circulation automobile.

5.3. ANCRAGE ET ACCROCHAGE DES INSTALLATIONS

Toutes les installations au sol devront être maintenues au sol par lestage autant que possible, ou être solidement ancrées à l'aide de chevilles métalliques pour béton. Le nombre d'ancrages doit être limité et ceux-ci doivent être positionnés de façon à empêcher les blessures. Notamment, les ancrages (vis, chevilles) ne doivent pas dépasser du sol afin de ne pas nuire à la sécurité des

piétons et au déneigement. Si certains éléments sont entreposés en hiver, les chevilles devraient être remplies de silicone lorsque les installations sont retirées, afin d'éviter leur dégradation.

Les installations sur lampadaires seront fixées par des collets métalliques serrant uniquement le fût. Il est interdit de percer les fûts. Le matériau des collets devra être compatible avec l'acier des fûts. Si requis, un matériau isolant (néoprène, caoutchouc) devra être utilisé entre le collet et le fût pour éviter toute action corrosive entre les matériaux.

Les solutions d'ancrage et d'accrochage des installations de la proposition lauréate devront être approuvées par l'arrondissement.

5.4. RESISTANCE ET CONDITIONS CLIMATIQUES

L'intervention doit prendre en considération les conditions climatiques. Si l'intervention prévoit des installations en place toute l'année, il est obligatoire d'intégrer la contrainte des précipitations de neige dans le concept puisque la nécessité d'un déneigement de l'installation aurait un impact considérable sur les coûts du projet. Les saillies de trottoir et les cases de stationnement sur rue doivent généralement être dégagées en hiver afin de faciliter les opérations de déneigement. Il peut être requis de prévoir le remisage et l'entreposage de certains éléments pour la période froide.

L'intervention devra être conçue de manière à résister aux variations de températures au fil des saisons (entre -35° et 35° Celcius) et aux intempéries telles que les vents forts, la pluie, le verglas, une chute de neige constante ou abondante. Les installations devraient par ailleurs être conçues en tenant compte des variations de charges possibles en fonction des intempéries (prise au vent, eau, glace).

5.5. ALIMENTATION ELECTRIQUE

Une alimentation électrique est possible sur le fût des lampadaires pour les installations fixées aux lampadaires, par branchement sur fiche. Chaque fût comportant une prise de deux fiches, une seule fiche par prise pourra être utilisée pour l'intervention. L'installation ne doit comporter aucun fil apparent. Un calcul des charges électriques devra être fourni par le lauréat et approuvé par l'arrondissement. Les frais d'électricité seront payés par l'arrondissement.

Aucune source de branchement électrique n'est disponible pour les installations au sol. Le concept pourrait toutefois prévoir l'acquisition et l'installation de panneaux solaires à l'intérieur du budget du projet.

5.6. EXIGENCES D'ENTRETIEN

Les installations doivent être faciles d'entretien et être conçues en prévision d'un budget annuel d'entretien et d'exploitation minimum. Elles doivent être simples au niveau de leur conception, de leur fabrication et de leur fonctionnement en limitant la complexité des techniques et technologies utilisées. La SDC ne dispose pas d'équipe de soutien pour faire l'ajustement technique ou technologique et l'entretien des installations. Un budget d'entretien sur cinq (5) ans devra être prévu à l'intérieur du budget global du projet. Le montant d'entretien prévu au budget devra inclure le remplacement des systèmes d'éclairage et des équipements technologiques, le cas échéant.

5.7. ENTREPOSAGE

Si l'intervention proposée est conçue pour être saisonnière, les installations doivent être conçues pour être facilement démontables, transportables et entreposables. L'intervention ou certaines parties de l'intervention pourraient être désinstallées et remisées pour la période hivernale, selon le concept proposé. Un espace d'entreposage sera déterminé en collaboration avec la SDC. Les

frais annuels d'installation, de démontage et d'entreposage des installations devront être prévus au budget du projet.

5.8. PROTECTION DES ARBRES EXISTANTS

L'intervention doit être implantée en portant une attention particulière à la protection des arbres de rue et ne doit endommager aucun arbre. Aucune installation n'est permise sur les arbres existants. Les fosses de plantations, qu'elles soient plantées ou vacantes, ne peuvent être utilisées ou occupées aux fins de l'intervention et doivent demeurer libres et accessibles en tout temps par la Ville. De plus, l'espace aérien nécessaire au développement des arbres ne doit pas être compromis par les installations, et ce pour toute la durée de vie de l'intervention.

5.9. COHABITATION AVEC LES RIVERAINS

L'intervention doit tenir compte de la présence des riverains en minimisant le bruit et en encourageant la cohabitation des différents types d'usagers.

5.10. REGLEMENTATIONS ET POLITIQUES

L'intervention doit répondre à toutes les règlementations en vigueur, ainsi que tous les codes, lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux à savoir et sans s'y limiter :

- Code de la sécurité routière du Québec ;
- Loi sur la santé et sécurité au travail;
- Le Code de Construction du Québec, chapitre 1- Bâtiment et Code national du Bâtiment-Canada 2005 (modifié);
- Le Code national de prévention des incendies (CNPI) édition 2005, ses révisions et documents connexes:
- Les règlements d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville:
- Le Plan de transport de la Ville de Montréal (et sa Charte du piéton);
- Les Plans locaux de déplacement (PLD), plans de déplacement urbain (PDU) et plans de transport locaux des arrondissements;
- Le Guide pour la prise en compte des principes de développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- Politique municipale d'accessibilité universelle
- Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015
- Société Logique et INLB (2013): Critères d'accessibilité universelle: Déficience visuelle –
 Aménagements extérieurs. http://www.inlb.qc.ca/wp-content/uploads/2015/02/Criteres-AU-AmenagementsExterieurs-nonAccessible.pdf;

6. OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

6.1. COUTS DU PROJET

Le budget de réalisation du projet est de deux cent cinquante-cinq mille dollars (255 000 \$), taxes en sus. Le montant inclut :

- les honoraires professionnels en design pour le raffinement du concept de la prestation soumise par le lauréat ;
- les honoraires professionnels pour effectuer les plans et devis pour la fabrication et l'installation ainsi qu'un devis d'entretien et de maintenance ;

- les honoraires professionnels des ingénieurs et autres professionnels requis, le cas échéant ;
- les coûts pour la production ; les coûts pour la fabrication des éléments de l'intervention ;
- les coûts pour l'entretien, la maintenance et le remplacement de divers éléments en cas de bris pour une période de cinq (5) ans (excluant le vol et le vandalisme) ;
- les coûts de main d'œuvre pour le montage, le démontage et l'entreposage périodique, s'il y a lieu ;
- les contingences de fabrication et d'installation ;
- · les assurances.

Aucune somme additionnelle ne pourra être accordée au projet.

6.2. ECHEANCIER DE REALISATION

Octroi du contrat au lauréat
Finalisation du concept et production des plans et devis
Production et fabrication de l'intervention
Installation de l'intervention

Fin septembre 2016 Novembre 2016 à janvier 2017 Janvier à avril 2017 Mai 2017